

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024_061
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX TARIFS DU PORT DE REPAS SUITE A
UNE ERREUR MATÉRIELLE – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

La présente délibération vient corriger une erreur matérielle décelée au niveau d'un tarif au sein de la grille tarifaire du port de repas.

Il s'agit d'une erreur d'un centime, pour la tranche 4, dans le calcul du coût total de la prestation : coût du repas + coût du transport. Il est indiqué dans la délibération n° 2017-42 un tarif total de 5,02 € au lieu de 5,01 € (2,91 € + 2,10 €). Par conséquent, il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle et d'adopter les tarifs du port de repas comme suit :

I – TARIF POUR UNE PERSONNE :

Ressources mensuelles par personne	COUT REPAS	COUT TRANSPORT	TOTAL
---------------------------------------------------	-----------------------	---------------------------	--------------

<=915	1,14 €	2,10 €	3,24 €
916-981	1,48 €	2,10 €	3,58 €
982-1119	2,25 €	2,10 €	4,35 €
1120-1315	2,91 €	2,10 €	5,01 €
1316-1379	3,91 €	2,10 €	6,01 €
1380-1538	4,52 €	2,10 €	6,62 €
1539-1768	5,58 €	2,10 €	7,68 €
>1769	6,04 €	2,10 €	8,14 €

	COUÛT TTC
TARIF VIN Bille 25 cl	1,47 €

II – TARIF POUR UN COUPLE OU COHABITANT :

Seul le coût du repas sera facturé.

III– TARIF POUR UN INVITE :

Tarif unique à 8,83 € (repas et livraison compris).

L'application des barèmes s'effectue au regard des ressources disponibles des bénéficiaires : pour un couple dont le conjoint résiderait en maison de retraite, le service déduit le coût de cette charge, sur les ressources mensuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- adopter ces tarifs Port de repas, d'application immédiate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 13 voix Pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

Arnaud ARFEUILLE

Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale




Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.